

**PROCES VERBAL  
SEANCE DU 29 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin à 19 heures  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire  
sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Gilles DURAND, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Sophie FRANÇOIS, Sandrine GOURDIEN, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Patrice ROULLEAU, Sylvanie BOUCHET, Patricia GUERIN, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER.

Secrétaire de séance : Mariette SOUCHET

**ABSENTS EXCUSES**

Virginie GRIVault, a donné pouvoir à Alban LEBOUTEILLER  
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Cédric DURAND  
Pascal MONJAL a donné pouvoir à Patrice ROULLEAU  
Fabrice BOUDIER a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN  
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Gilles DURAND  
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN  
André D'ACUNTO a donné pouvoir à Claudie MARCHAND  
Isabelle MABILLE.

**ABSENT**

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	19
. Nombre de pouvoirs :	7
. Nombre de votants :	26

Date d'affichage de la présente délibération : 6 juillet 2015  
Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 6 juillet 2015

Le contenu du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 18 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

La nomination de Mariette SOUCHET comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

#### **N° 2015 – VI – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOTISSEMENT LES PLANTES IV – CRAC 2014**

Par délibération du 4 juin 2004, la ville a confié à l'aménageur SODEMEL la réalisation du lotissement des Plantes et par conséquence signé le 3 mars 2005 une Convention Publique d'Aménagement d'une durée de 10 ans, définissant les droits et obligations de chacun.

Cette convention a été modifiée par :

- délibération n° 82-10 du 29 juin 2010 arrêtant une participation de la commune à hauteur de 82 000 € sur la période 2011 / 2015, soit 16 400 €/an pour maintenir l'équilibre financier de l'opération ; le surcoût étant en partie dû à la redéfinition du parcellaire (les cinq grandes parcelles en face de la rue de la Rousselière étant divisibles pour passer à 10 lots d'une superficie de 500 m<sup>2</sup> à 600 m<sup>2</sup>)
- délibération n° 2013-IX-6 du 18 octobre 2012 dont l'objet est de proroger la convention de 3 ans
- délibération 2015 - I - 2 du 23 janvier 2015 augmentant la participation de la commune de 18 600 € en 2015

Au titre des articles 20 et 21 de cette convention, l'aménageur présente pour examen et approbation à la collectivité le compte rendu financier de l'année N et un budget prévisionnel pour les années à venir.

Vu la convention publique d'aménagement approuvée le 3 mars 2005 et ses avenants,  
Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2014 établi par la SODEMEL,  
Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par la SODEMEL,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize voix pour, cinq oppositions (Lionel FLEUTRY, Sylvanie BOUCHET, Patrice ROULLEAU, Cédric DURAND), cinq abstentions (Mariette SOUCHET, Maryline LANDRE, Claudie MARCHAND, Gilles DURAND, Alban LEBOUTEILLER) :**

#### **- APPROUVE**

- le bilan prévisionnel fixé révisé en date du 31 décembre 2014 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 1 293 000 € HT.
  - le montant de la participation de la commune à l'équilibre de l'opération pour un total de 100 200 € qui a ou sera versé selon les modalités suivantes :
    - 48 800 € ont été versés au 31 décembre 2014,
    - 16 400 € pour l'année 2014 (versé en janvier 2015),
    - 35 000 € pour l'année 2015.
- **APPROUVER** le principe d'un emprunt de 200 000 € au taux de 2.37 % sur une durée de 3 ans à compter de l'année 2015, qui sera garanti à hauteur de 80 % par la commune.
- **CHARGER** et **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VI – 2 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOTISSEMENT LES PLANTES IV – GARANTIE D'EMPRUNT**

Pour assurer le financement de l'opération d'aménagement « **Les Plantes** », la SODEMEL a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, un prêt d'un montant de **200 000 €**, pour lequel, elle requiert la garantie de la Commune de Montreuil-Bellay.

Après avoir pris connaissance des conditions de prêt proposées par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire

**Le Conseil municipal, par 16 voix pour, quatre oppositions (Sylvanie BOUCHET, Cédric DURAND, Patrice ROULLEAU, Pascal MONJAL), six abstentions (Lionel FLEUTRY, Gilles DURAND, Claudie MARCHAND, Mariette SOUCHET, Maryline LANDRE, Alban LEBOUTEILLER)**

#### **- DECIDE**

## Article 1

**La Commune de Montreuil-Bellay** accorde sa garantie à hauteur de **80 %** pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de **200 000 €** contracté auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire par la **SODEMEL** pour financer l'opération d'aménagement «**Les Plantes**».

Les caractéristiques du concours sont les suivantes :

**Montant** : 200 000 €  
**Durée totale** : 36 mois  
**Dont différé** : néant  
**Taux** : fixe annuel de 2.37%  
**Périodicité** : trimestrielle  
**Montant Echéance** : 17 315.49 € (par trimestre)  
**Amortissement** : progressif classique  
**Garantie** : Commune de Montreuil-Bellay à hauteur de 80% du prêt

**La Commune de Montreuil-Bellay** déclare que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "Loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

## Article 2

En cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre de contrat de prêt susvisé, la Commune de Montreuil-Bellay s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur.

## Article 3

**La Commune de Montreuil-Bellay** s'engage à créer, en tant que de besoin une imposition directe suffisante pour assurer le paiement des sommes dues à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire.

## Article 4

**Monsieur Marc BONNIN**, Maire de la Commune de Montreuil-Bellay est autorisé à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire et la SODEMEL et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet. .

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## N° 2015 – VI – 3 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU – CRAC 2014

Conformément aux discussions précédentes, la SODEMEL propose un avenant de résiliation pour mettre un terme à la convention d'aménagement du Petit Anjou.

Cette résiliation se ferait contre versement d'une somme correspondant au déséquilibre final de l'opération soit 57 000 € ht. En contrepartie, la ville se trouvera propriétaire de deux terrains de 782 et 781 m<sup>2</sup> dont la valeur marchande a été fixée à 38 000 € ttc la parcelle.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le pré-bilan de clôture pour un montant de dépenses et recettes de 604 713.59 € ht et 781 499.12 € ttc,
- **APPROUVE** le rachat par la commune des surfaces cessibles restantes pour un montant de 57 035.36 € ht (les frais d'actes notariés en sus à la charge de la commune et des voiries et emprises publiques à titre gratuit,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente si la cession se concrétisait,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à la SODEMEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2015 – VI – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU – BUDGET ANNEXE – ASSUJETTISSEMENT TVA**

La loi 2010-237 du 9 mars 2010 régie les règles fiscales applicables aux ventes d'immeubles et aux opérations concourant à la production d'immeubles.

Au terme de ces dispositions, l'opération poursuivie par la commune dans le cadre du Petit Anjou sera assujettie à la TVA

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la création d'un budget annexe assujetti à la TVA dénommé « Lotissement du Petit Anjou »,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2015 – VI – 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITE CONSULTATIF - Composition - Modification**

L'article L 2121-22 du CGCT permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales, ce qui a été réalisé par délibération n° 2014-VI-7. Par la même occasion, l'assemblée a décidé d'ouvrir ces commissions à des membres extérieurs au conseil. L'intégration de ces membres extra-municipaux génère la transformation des commissions municipales en comités consultatifs conformément à l'article L 2143-2 du CGCT.

Considérant que la composition de ces comités relève du conseil et peut être modifiée.

Considérant les demandes de Mme SOUCHET Mariette et Mme MARCHAND Claudie en date du 21 mai 2015

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** le comité consultatif Santé et Action Sociale en intégrant comme :
  - Membre municipal : Mme SOUCHET Mariette
- **MODIFIE** le comité consultatif Education Enfance en intégrant comme :
  - Membre municipal : Mme MARCHAND Claudie
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2015 – VI – 6 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - Tableau des effectifs**

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte** les modifications suivantes du tableau des effectifs dans les conditions indiquées ci-dessous;

<b>Suppression</b>		<b>Ajout</b>	
Service Espace Verts au 1 <sup>er</sup> novembre 2015			
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1
<b>Suppression</b>		<b>Ajout</b>	
Service Enseignement au 1 <sup>er</sup> novembre 2015			
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	1	Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	1

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012 ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2015 – VI – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - MOBILIER CLASSE – LA DESCENTE DE CROIX – RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

Un crédit de 100 000 € a été inscrit pour la réhabilitation du patrimoine.

Dans ce cadre et pour poursuivre le programme d'entretien des œuvres ornant la collégiale, il est proposé de procéder à la restauration du tableau « la descente de croix ».

Après consultation, l'offre de Mme LE GOFF, validée par la DRAC, a été retenue.

Considérant que cette restauration est potentiellement éligible à des co-financements de la DRAC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** le devis de l'atelier Claire LE GOFF pour un montant de 4 063.20 € ttc,
- **SOLLICITE** un co-financement de la DRAC à hauteur de 50 % du montant hors taxes soit un montant de 1 693.00 €,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2015 – VI – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ESPACE NATURE ET NAUTISME – BRETIGNOLLES – CONVENTION D'OCCUPATION – PROROGATION - SEMVIE**

La ville de MONTREUIL-BELLAY a confié la gestion de l'espace nature et nautisme de Brétignolles sur Mer à la SEMVIE de Saint Gilles Croix de Vie et ce jusqu'au 31 décembre 2015.

Considérant les projets présentés par la SEMVIE et qui seront soumis au comité Jeunesse et Sport dès septembre 2015

Considérant la nécessité pour la SEMVIE d'avoir une vision de ces possibilités de commercialisation sur les deux prochains exercices (2016 - 2017)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **PROROGÉ** la convention pour une durée de deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2017,
- **DIT** que le loyer 2016 sera équivalent au loyer 2015 auquel la formule de révision sera appliquée,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**Denis AMBROIS quitte la salle et donne pouvoir à Peggy POTIER**

**N° 2015 – VI – 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - MAISON DE SANTE – CPER (Contrat de Plan Etat Région) – FNADT – Demande de subvention**

Le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 prévoit en son volet territorial signé le 23 février 2015, un appui financier de l'Etat et de la Région en faveur du Grand Saumurois, à hauteur de 2 281 000 €. La convention générale de mise en œuvre a été signée le 28 avril 2015.

Le syndicat mixte du Grand Saumurois a mené une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire, et a établi un projet de convention présentant le programme des opérations, retenues selon les critères d'éligibilité au titre du Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT).

Les axes d'action qui ont guidés le choix des programmes sont le développement économique, la formation, l'amélioration des services de santé et la revitalisation des centres bourgs touristiques.

Ce projet de convention a été transmis le 20 mai dernier pour validation au Préfet de Région et au Président de la Région des Pays de la Loire.

Dans le cadre du volet territorial, 9 actions seraient retenues dont les 4 maisons de santé pluridisciplinaires du territoire.

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la signature de cette convention, de délibérer et d'approuver le projet d'action retenu dans cette convention dont la commune aura en charge la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020 ainsi que son plan de financement prévisionnel

<b>Opération</b>	<b>Montant</b>
Maison de santé pluridisciplinaire	Etat FNADT 50 000 € (montant CPER)
	Etat DETR 350 000 €
	Financier EUROPE 400 000 €
	Financier REGION 600 000 €
	Commune 387 000 €
<b>Total opération</b>	<b>1 787 000 € TTC</b>

Considérant que chaque opération donnera lieu au dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Maine et Loire. Qu'à l'issue d'une instruction de dossier favorable elles feront l'objet d'une convention individuelle d'attribution de subvention.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire, action retenue dans cette convention dont la commune aura en charge la maîtrise d'ouvrage dans le cadre du volet territorial du CPER 2015-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat les subventions au taux le plus élevé possible,
- **DIT** que cette action donnera lieu au dépôt d'un dossier de demande de subvention (FNADT) auprès de la préfecture de Maine et Loire, et, sous réserve d'une instruction favorable de cette demande, à la signature d'une convention d'attribution de subvention correspondante pour chacune d'entre elles;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VI – 10 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - MAISON DE SANTE – CONVENTION CAUE – EXTENSION**

Dans le cadre du projet de construction d'une maison de santé, une étude de faisabilité a été confiée au CAUE. A l'issue de celle-ci, l'ensemble des partenaires ont décidé de poursuivre la démarche.

En conséquence, il est proposé un avenant à la convention afin de :

- Procéder à une relecture précise des besoins des professionnels de santé
- Rédiger les documents de programmation architecturale et paysagère
- Accompagner la ville dans la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'avenant présenté pour un montant de 6 100 € ht
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VI – 11 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - ECLAIRAGE PUBLIC - HORAIRES**

Par délibération N°2011-VIII-16, l'assemblée a arrêté les horaires de fonctionnement suivant pour l'éclairage public : extinction de 23 h 30 à 6 h, à l'exception des places des Ormeaux et du Marché (extinction à 2 h) et de certains carrefours routiers qui, pour des raisons de sécurité, restent allumés toute la nuit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **MODIFIE** les horaires d'éclairage, dans un souci d'économie d'énergie, de la manière suivante :
  - extinction de 23 h à 6 h de l'ensemble du réseau
  - extinction à 1 h du 15 mai au 15 septembre des places du Marché, des Ormeaux et de la rue Georges GIROUY.  
Le reste de l'année l'extinction se fera à 23 h
  - sans changement pour les carrefours routiers
  - éclairage en continu de l'avenue Paul Painlevé les vendredis et samedis soirs, sinon extinction de 23 h à 6 h
  - éclairage du clocher de Méron pendant le période d'illumination de fin d'année.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VI – 12 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

<b>NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE</b>	<b>DESIGNATION DES BIENS</b>
Mme GUENANTEN Eugénie et Mme BLANGONET Evelyne	Immeuble bâti sis : 119 chemin de la Martellière Section AP 15, 271, 275, 276, 278, 298, 49, 50, 51, 52 et 53 D'une superficie totale de 3 617 m <sup>2</sup>

GUIGNARD Bernard et son épouse ROUX Ginette 164 rue du Port Ste Catherine	Immeuble bâti : 176 Boulevard Pasteur Section AS n° 496 d'une superficie de 109 m <sup>2</sup>
Consorts GIRARD	Immeuble bâti : 206 rue Anatole France Section BK n° 357 d'une superficie de 418 m <sup>2</sup>
Consorts FROGER	Immeuble bâti : 35 rue des Terriers Section ZV n° 31 d'une superficie de 7010 m <sup>2</sup>
MOULINET- CHARTIER Bénédicte 19 rue Etienne Bougoin 49400 Saumur	Cave 109 Bd Pasteur Section AS 145 de 233m <sup>2</sup>
Consorts FERRAND	Immeuble bâti sis : 125, rue des Jardins Section H n° 1301 de 558 m <sup>2</sup>
BERTAUD Damien 47 rue Saint Thomas 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 47, rue Saint Thomas Section BH n° 588 de 588 m <sup>2</sup>
Consorts FREULON	Immeuble bâti sis : 89, rue de l'Ardiller Section BH n° 113 de 577 m <sup>2</sup>

Vu la délibération n° 2014-IV-3 du 6 mars 2014 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de MONTREUIL-BELLAY,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

### **N° 2015 – VI – 13 - URBANISME - NOBIS – Permis d'aménager**

Dans le cadre du budget 2015, une inscription budgétaire à hauteur de 120 000 € a été retenue pour l'opération 288 – aménagement des Nobis, afin notamment de réaliser la halte à vélo.

Ce projet de bâtiment, situé en zone protégée, a reçu l'aval de Monsieur LATRON, Architecte des Bâtiments de France, à la condition que celui-ci s'inscrive dans une réflexion globale du site.

Cette réflexion globale a abouti à l'élaboration d'un principe d'aménagement du secteur entre la porte du Boëlle et le parking de la piscine. C'est cette réflexion qui est présentée et proposée à la validation du conseil municipal.

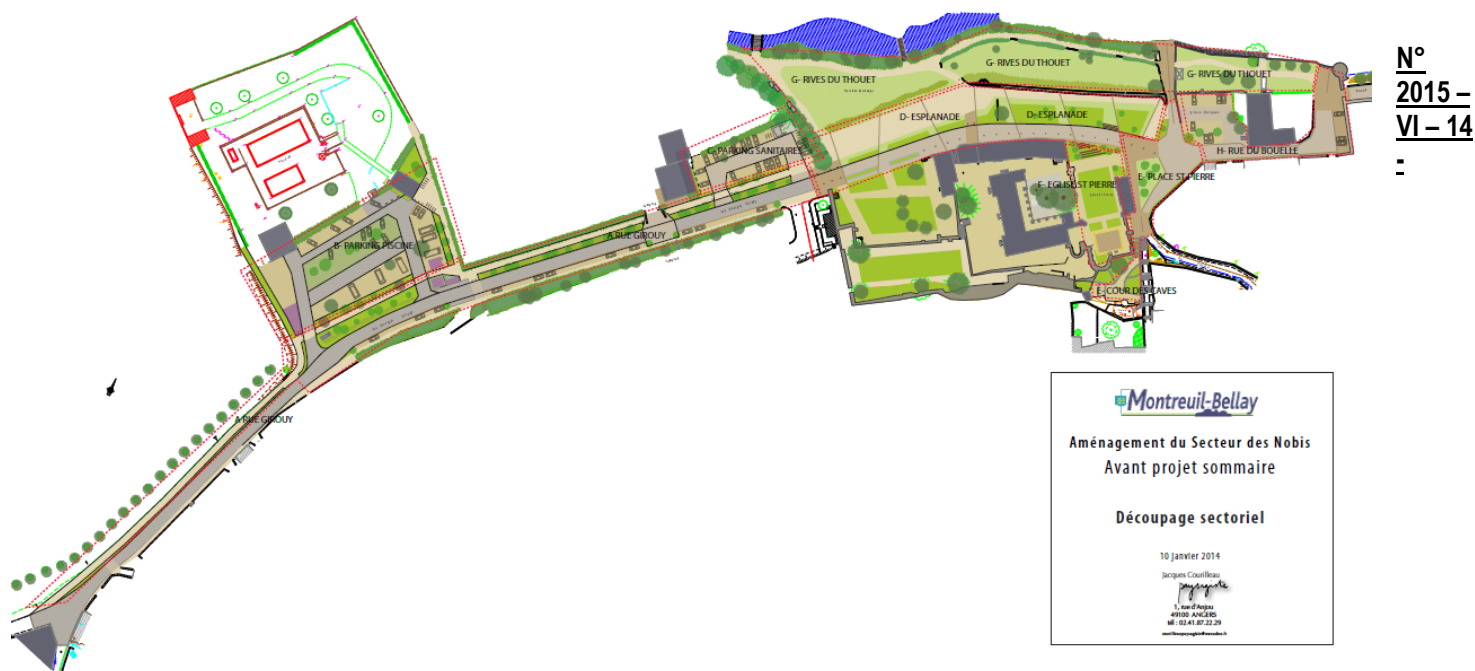
Le plan présenté est le principe d'aménagement qui définit la vision du secteur et va permettre le dépôt d'un permis d'aménager, début juillet 2015. Sur la base de ces documents, les différentes autorités (accessibilité, sécurité..) vont pouvoir se prononcer sur le projet et valider la réalisation des différents aménagements, notamment de la halte à vélo, qui étant destinée à recevoir du public doit répondre à certaines caractéristiques.

Quant aux phases de travaux, elles ne sont pas concernées par cette décision, à l'exception de la halte à vélos.

Le maître d'œuvre, les ateliers COURILLEAU, disposent en effet d'une mission ferme jusqu'à la présentation du projet d'ensemble (PRO). C'est dans le cadre de la définition de ce PRO, que le comité et l'assemblée seront conduits à définir les travaux envisagés sur le site. Les travaux retenus, qui pourront se diviser en différentes tranches conditionnelles, auront l'avantage de s'inscrire dans un plan d'ensemble cohérent ne compromettant pas le futur du site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à déposer le permis d'aménager,
- **DIT** que le dépôt du permis d'aménager ne préfigure pas de la consistance des tranches de travaux qui seront retenues,
- **PRECISE** que le dossier sera suivi par le comité Tourisme Economie Urbanisme,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



### AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES NON DANGEREUX – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS

La préfecture de la Vienne organise une enquête publique d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> juin sur la demande d'enregistrement d'une installation de stockage de matériaux inertes non dangereux sur la commune de Pouancay.

Le projet tend à accueillir sur les sites « le haut des treilles » et « le noireau » (en bordure de la RD 347), autrefois exploités en carrières :

- Des terres et pierres dont l'innocuité est connue provenant de travaux publics et de démolition, à l'exclusion de la tourbe
- Des produits de démolition essentiellement composés de morceaux de béton et de gravats (en quantité limitée au regard des circuits de valorisation existants), ainsi que des tuiles, briques et céramiques

La capacité théorique du site est de 1.9 M de tonnes de remblais soit une durée théorique de remblayage des anciennes fosses de 25 ans, bien que la demande soit déposée pour 30 ans pour tenir compte des aléas de l'activité et du temps nécessaire à la remise en état dans de bonnes conditions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE**,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

### **N° 2015 – VI – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION DE BATIMENT TEMPORAIRE - TARIF**

Le crédit agricole, situé rue de la Mairie, va être obligé de déménager pour effectuer des travaux de réhabilitation.

Pour poursuivre leur activité, il est prévu l'installation de modulaire temporaire sur la place du Concorde courant septembre 2015.



Cette occupation du domaine public à titre privé doit être consentie contre redevance qu'il revient de fixer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRETE** la redevance de cette occupation du domaine public à 1 000 € par mois,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2015 – VI – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE - COLLEGIALE – ETUDE DE PORTABILITE**

La collégiale s'est vu attribuer un avis défavorable à l'ouverture au public par la commission de sécurité basé sur l'absence de certitude sur les qualités de portabilité du pont.

A l'issue de la dernière visite, la commission a sollicité cette information pour être certaine que les engins de défense contre l'incendie puissent accéder au site. Une étude, commandée et mandatée par la commune au début des années 2000, a été remise. Cependant, la rédaction des conclusions ne permet pas de conclure au respect des conditions requises.

Il est donc nécessaire de réaliser une nouvelle étude pour s'assurer de la portabilité de l'ouvrage.

Après plusieurs démarches, la CEREMA (ex laboratoire des Ponts et Chaussées) a établi une proposition de mission à 2 910 € ttc.

Considérant que le pont dessert aussi le château, les propriétaires du château ont été sollicités pour prendre en charge une partie de la prestation

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTTE** le devis présenté,
- **SOLLICITE** auprès des propriétaires du château la prise en charge de la moitié de la prestation TTC,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2015 – VI – 17 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - AVANT PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS**

A la suite de la commission départementale de coopération intercommunale qui s'est tenue le 22 juin 2015, Monsieur le Préfet a décidé de consulter l'ensemble des conseils municipaux et communautaires sur l'avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale.




Il est précisé que cet avis n'est qu'indicatif. En effet, ce n'est qu'après la promulgation de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) que M. le Préfet pourra présenter officiellement ce nouveau schéma.

En cas d'avis défavorable, il est demandé à ce que l'assemblée présente une alternative au schéma présenté.

Pour le saumurois, le schéma propose de rassembler en une seule communauté d'agglomération les communautés de communes de la région de Noyant (6 170 h), de Loire-Longué (18 237 h), de la Région de Doué la Fontaine (12 792 h), du Gennois (8 045 h) à l'exception de Coutures et Chemelier, et la Communauté d'Agglomération de Saumur (62 574 h).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE DE NE PAS SE PRONONCER aux motifs suivants :**

-  il est demandé de se prononcer sur la base d'un texte en préparation et dont il ne peut être préjugé de la rédaction définitive
-  le délai de réflexion ne laisse pas place à la concertation entre les collectivités
-  il revient aux élus du Noyantais de se positionner

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

# MAINE-ET-LOIRE

## Structures communales à fiscalité propre



--- Limites arrondissement

### Structures intercommunales à fiscalité propre

- 1 CA ANGERS LOIRE METROPOLE (269 340 hab)
- 2 CA DU CHOLETAIS (89 911 hab)
- 3 CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT (62 574 hab)
- 4 CC LES PORTES DE L'ANJOU (8 046 hab)
- 5 CC LOIRE LAYON (23 166 hab)
- 6 CC LOIRE AUBANCE (17 185 hab)
- 7 CC DU VIERZISOIS HAUT-LAYON (10 467 hab)
- 8 CC DE BEAUFORT-EN-ANJOU (15 019 hab)
- 9 CC OUEST-ANJOU (10 700 hab)
- 10 CC CANTON DE CANDE (7 753 hab)
- 11 CC REGION DE POUANCE-COMBREE (10 382 hab)
- 12 CC CANTON DE SEGRE (17 288 hab)
- 13 CC REGION DU LION-D'ANGERS (14 161 hab)
- 14 CC DU HAUT ANJOU (10 605 hab)
- 15 CC LOIR ET SARTHE (7 238 hab)
- 16 CC VALLEE DE LOIRE-AUTHRON (17 485 hab)
- 17 CC REGION DE DOUE-LA-FONTAINE (12 792 hab)
- 18 CC DES COTEAUX DU LAYON (15 147 hab)
- 19 CC DU LOIR (11 418 hab)
- 20 CC DU GENAISIS (9 045 hab)
- 21 CC LOIRE-LONGUE (18 237 hab)
- 22 CC REGION DE NOYANT (6 170 hab)
- 23 CC CANTON DE BAUGE (11 533 hab)
- 24 CC REGION DE CHEMILLE (21 114 hab)
- 25 CC CANTON DE ST-FLORENTINIEL (16 153 hab)
- 26 CC CANTON DE CHAMPTOCEAUX (15 824 hab)
- 27 CC MONTREVAULT COMMUNAUTE (15 981 hab)
- 28 CC CENTRE-MAUGES (24 261 hab)
- 29 CC MOINE ET SEVRE (24 951 hab)
- 30 CC DU BOCAGE (9 381 hab)



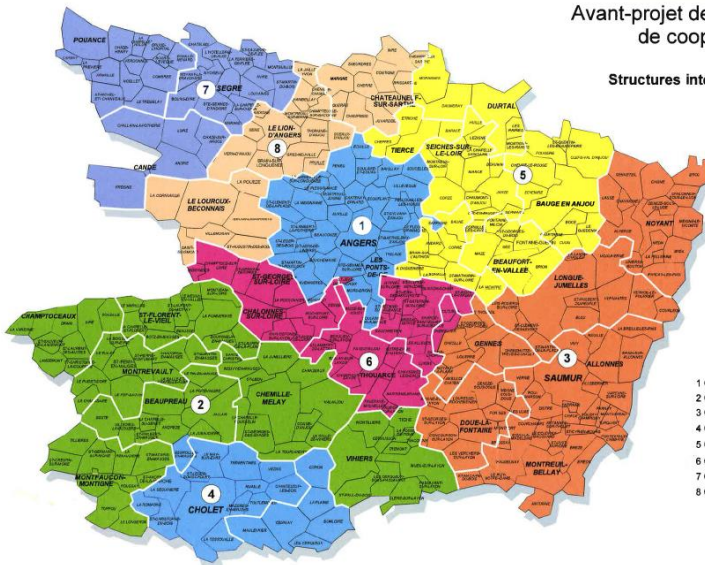
Carte réalisée le 19/05/2015

Réalisation Préfecture de Maine-et-Loire - SIDSIC

# LE MAINE-ET-LOIRE

## Avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale

### Structures intercommunales à fiscalité propre



### Populations municipales 2015

- 1 CU ANGERS 269 340 hab
- 2 CA DES MAUGES 128 585 hab
- 3 CA SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT 106 531 hab
- 4 CA DU CHOLETAIS 92 268 hab
- 5 CC EST ANJOU 71 039 hab
- 6 CC LOIRE LAYON AUBANCE 56 765 hab
- 7 CC DU SEGREEN 35 563 hab
- 8 CC DE LA REGION DU LION D'ANGERS 35 466 hab



Carte réalisée le 27/05/2015

Réalisation Préfecture de Maine-et-Loire - SIDSIC

## N° 2015 – VI – 18 - TAP

Par délibération n° 2014.XI.12, l'assemblée a décidé de constituer un comité de suivi comprenant des parents d'élèves, les directeurs des 3 groupes scolaires publics, des élus et de représentants du Centre Socioculturel Cantonal Roland Charrier.

Ce comité s'est réuni le 2 juin 2015 afin d'échanger sur l'année en cours et sur l'organisation de l'année scolaire 2015-2016. Un compte rendu de cette réunion a été fait au comité consultatif éducation et enfance. L'ensemble du comité de suivi des TAP souhaite maintenir l'organisation actuelle, à savoir : 3x1 heure de TAP les lundi, mardi et jeudi de 15h30 à 16h30, ainsi qu'un tarif d'1 Euro par semaine pour le primaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-deux voix pour et quatre abstentions (Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Christian CAILLEAU) :**

- **RECONDUIT** l'organisation actuelle des TAP pour l'année scolaire 2015-2016,
- **RECONDUIT** le montant de la redevance actuelle des TAP des élèves scolarisés en élémentaire pour l'année scolaire 2015-2016,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VI – 19 - ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE**

L'association lire et faire lire est une association qui intervient auprès des écoles afin de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle sur le temps périscolaire et extrascolaire.

L'association est intervenue au cours de l'année scolaire 2014-2015 sur un groupe scolaire de la commune.

Le montant de ces interventions est de 320€TTC pour 42 heures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la convention avec l'association LIRE ET FAIRE LIRE pour un montant de 320€ TTC,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VI – 20 - CANTINE SCOLAIRE-FACTURATION**

Le service cantine est confronté à des situations multiples dont l'absence au dernier moment d'enfants inscrits. A ce jour, il est accepté de ne pas facturer les repas dès lors que l'absence est justifiée par la maladie. Or, certaines familles, pour seul justificatif, fournissent un document manuscrit de leur part ne permettant pas d'attester de la véracité du motif médical.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ADOPTE** les règles suivantes :
  - Tout repas commandé sera facturé
  - Il n'y aura pas de facturation en cas d'absence justifiée par certificat médical
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2015 – VI – 21 - FINANCES LOCALES – BUDGET – SUBVENTION UAM**

Le comité a étudié la demande de la fédération UAM concernant la révision de la subvention annuelle ; il s'agit d'octroyer 1 500 euros complémentaire à l'attribution initiale. Cette somme correspond au centre médico sportif (900 €), à l'activité tennis de table (150 €) et échecs (400 €) ainsi qu'à l'ajustement des besoins en fonctionnement de la fédération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 1 500 € à la fédération de l'UAM au titre de l'année 2015,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **SOMMAIRE :**

**N° 2015 – VI – 1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOTISSEMENT LES PLANTES IV – CRAC 2014**

**N° 2015 – VI – 2 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOTISSEMENT LES PLANTES IV – GARANTIE D'EMPRUNT**

**N° 2015 – VI – 3 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU – CRAC 2014**

**N° 2015 – VI – 4 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - LOTISSEMENT LE PETIT ANJOU – BUDGET ANNEXE – ASSUJETTISSEMENT TVA**

N° 2015 – VI – 5 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMITE CONSULTATIF - Composition - Modification  
N° 2015 – VI – 6 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - Tableau des effectifs  
N° 2015 – VI – 7 - DOMAINE ET PATRIMOINE - MOBILIER CLASSE – LA DESCENTE DE CROIX – RESTAURATION – DEMANDE DE SUBVENTION  
N° 2015 – VI – 8 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ESPACE NATURE ET NAUTISME – BRETIGNOLLES – CONVENTION D'OCCUPATION – PROROGATION - SEMVIE  
N° 2015 – VI – 9 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - MAISON DE SANTE – CPER (Contrat de Plan Etat Région) – FNADT – Demande de subvention  
N° 2015 – VI – 10 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - MAISON DE SANTE – CONVENTION CAUE – EXTENSION  
N° 2015 – VI – 11 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - ECLAIRAGE PUBLIC - HORAIRES  
N° 2015 – VI – 12 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER  
N° 2015 – VI – 13 - URBANISME - NOBIS – Permis d'aménager  
N° 2015 – VI – 14 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE MATERIAUX INERTES NON DANGEREUX – ENQUETE PUBLIQUE – AVIS  
N° 2015 – VI – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE - OCCUPATION DOMAINE PUBLIC – IMPLANTATION DE BATIMENT TEMPORAIRE - TARIF  
N° 2015 – VI – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE - COLLEGALE – ETUDE DE PORTABILITE  
N° 2015 – VI – 17 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - AVANT PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE - AVIS  
N° 2015 – VI – 18 - TAP  
N° 2015 – VI – 19 - ASSOCIATION LIRE ET FAIRE LIRE  
N° 2015 – VI – 20 - CANTINE SCOLAIRE-FACTURATION  
N° 2015 – VI – 21 - FINANCES LOCALES – BUDGET – SUBVENTION UAM

La séance est levée à 21H20.

Mariette SOUCHET  
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN  
Maire de Montreuil-Bellay